

**VILLE DE SURGÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 14 décembre 2022**

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 17 puis 18
- votants : 23 puis 25

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, à la Mairie de Surgères, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

**Étaient présents** : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ (arrivé lors de la présentation de la délibération n° 2022.02.28 – location des salles municipales) Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Daniel TARDET, Madame Nadine GIRARD, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Alcide BORDE, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO.

**Secrétaire de séance** :

Madame Marie-Claude GRENON.

**Étaient absents représentés** :

Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU,  
Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,  
Madame Frédérique RAGOT qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE,  
Monsieur Dominique SIMETIERE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON,  
Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir à Monsieur Laurent ROUFFET,  
Madame Rozenn PETOT qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ (pouvoir effectif dès l'arrivée de M. AUGÉ)  
Monsieur Arnaud PECQUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET.

**Étaient absents et excusés** : Monsieur Olivier BOURDIN, Monsieur Younes BIAR, Madame Élodie SUTRA, Monsieur Kévin BAYNAUD.

**Étaient également présents** :

Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.

**Convocation envoyée le : 08 décembre 2022 - Affichage en Mairie le : 08 décembre 2022**

**2022.01.25 - DÉCISIONS DU MAIRE**

**Madame Catherine DESPREZ, Maire de Surgères**, informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises.

Les Décisions du Maire, portant les numéros DM 2022-161 à DM n° 2022- 170, sont consultables en Mairie et ont été envoyées par mail avec la convocation au présent conseil.

**Le Conseil Municipal** donne acte au rapporteur des informations rapportées.

## 1. commande publique

### 1.1 Marchés Publics

#### 1.1.19 marché à procédure adaptée

DM n° 2022-161 : signature d'un marché de prestation intellectuelle pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (tranche ferme) et la maîtrise d'œuvre (tranche conditionnelle) portant sur la gestion des matériaux contenant de l'amiante sur les parcelles de la friche industrielle dénommée site Poyaud sur la Commune de Surgères avec l'entreprise AD INGE – 35200 RENNES. Le montant du marché s'élèvera à 14 000,00 € HT soit 16 800,00 € TTC pour la tranche ferme et pour la tranche conditionnelle à :

N° prix	Désignation de la prestation	Unité	Prix Unitaire
010	études d'avant-projet (y compris planning pluriannuel de travaux chiffré): APS - AVP	forfait	4000
020	études de projet (y compris aide au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme éventuelle et aide à la préparation des dossiers de demande de subvention) : PRO	forfait	3500
030	assistance pour la passation des contrats de travaux : ACT	% montant des travaux assorti ou non d'un coefficient de complexité	0,50
040	études d'exécution : EXE	% montant des travaux assorti ou non d'un coefficient de complexité	0,50
050	direction de l'exécution des contrats de travaux : DET	% montant des travaux assorti ou non d'un coefficient de complexité	3,20
060	assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement : AOR	% montant des travaux assorti ou non d'un coefficient de complexité	0,50
100	Assistance à MO pour le montage des dossiers de demande de subvention	forfait	800,00

La durée prévisionnelle des prestations est de 5 mois à compter de la notification du marché au titulaire (1 mois pour la tranche ferme, 4 mois pour la tranche conditionnelle).

DM n° 2022-170 : attribution du marché de maintenance, d'entretien et d'assistance du parc informatique de la Ville à la société SMA NETAGIS – 44700 ORVAULT pour un montant de 15 890,34 € HT.

## 2 Urbanisme

### 2.3.2 - Droit de Prémption Urbain

DM n° 2022-169 : renonciation au Droit de Prémption Urbain :

- La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de prémption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
12/10/2022	88	Maître Alcide BORDE	M. Damien OLLIVEAU	24, Rue du Pavillon	AH 37 pour 658 m <sup>2</sup>
08/11/2022	90	Maître Alcide BORDE	SCI FRAGONARD représentée par M.	26, Avenue de la Libération	AB 636 pour 198 m <sup>2</sup> AB 679 pour 75 m <sup>2</sup>

			Philippe GUILLOTEAU		
09/11/2022	91	Maître Edith GIRARDEAU	M. Alain BONNEAU	14 et 14 bis, Rue Gambetta	AE 632 pour 47 m <sup>2</sup> AE 663 pour 32 m <sup>2</sup> AE 665 pour 498 m <sup>2</sup> AE 666 pour 53 m <sup>2</sup>

### **3. domaine et patrimoine**

#### **3.3 Locations**

##### **3.3.1 en qualité de bailleur**

DM n° 2022-167 : location du local situé 1 rue Bersot à Surgères du 25 novembre au 28 décembre 2022 à l'auto-entreprise « De Fil en Bobine » représentée par Madame Isabelle DUMET – 17700 SURGERES, pour un montant de 300 €.

### **7. Finances locales**

#### **7.3 emprunt**

##### **7.3.1 emprunt et renégociation d'emprunt**

DM n° 2022-164 : Emprunt à réaliser pour financer les travaux d'investissement réalisés en 2022 par la Commune de SURGERES :

- De contracter, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – 34 rue Léandre Merlet – BP 17 – 85001 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, un emprunt d'un montant de **400 000,00 €**, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - **Score Gissler** : 1A
  - **Durée** : 15 ans
  - **Taux** : 3,00 %
  - **Périodicité** : trimestrielle
  - **Remboursement** : amortissement du capital constant
  - **Calcul des intérêts** : période normalisée sur la base de 365 jours
  - **Mobilisation des fonds** : par tranche de 25% sur une période de 6 mois maximum à compter du 2 novembre 2022
  - **Différé d'amortissement en capital** : possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts
  - **Remboursement anticipé** : possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles
  - **Frais de dossier** : 400 €
- De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan,
- Que les sommes dues à chaque échéance seront imputées au Budget Principal sur le compte 1641 en investissement pour le remboursement du capital, et sur le compte 66111 en fonctionnement pour le paiement des intérêts.

#### **7.5 subventions**

##### **7.5.1 sollicitées par les associations**

DM n° 2022-162 : études d'assistance à maîtrise d'ouvrage (tranche ferme) portant sur la gestion des matériaux contenant de l'amiante sur les parcelles de la friche industrielle dénommée site Poyaud sur la Commune de Surgères - demande de subvention à la Banque des Territoires :

**CONSIDERANT** la découverte de fragments de plaques fibrociments et la présence d'amiante dans des colles de carrelage sur le site de l'ancienne friche industrielle dénommée site Poyaud, entraînant l'interruption du chantier de dépollution/viabilisation du lotissement Abel Poyaud porté par la Ville de Surgères,

**CONSIDERANT** la nécessité d'avoir recours à un prestataire amiante afin d'aider le Maître d'Ouvrage à prendre une décision quant à la suite à donner à cette opération au vu des coûts estimés de gestion des matériaux contenant de l'amiante en proposant plusieurs scénarii :

- De solliciter une subvention pour l'opération citée en objet, auprès du Département de Charente-Maritime à hauteur de 4 200 €, et auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 7 000 €,
- D'approuver le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Poste	Montant en € HT	Financement :	Montant
Etudes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (tranche ferme) portant sur la gestion des matériaux contenant de l'amiante sur les parcelles de la friche industrielle dénommée site Poyaud sur la Commune de Surgères	14 000 €	Autofinancement (20%)	2 800 €
		Subvention Département 17 (30%)	4 200 €
		Subvention de la Banque des Territoires (50%)	7 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 000 €</b>		<b>14 000 €</b>

## **8. domaines de compétences par thèmes**

### **8.9.1 Culture**

DM n° 2022-163 : signature d'un devis avec Audrey PLUCHON Design pour la réalisation de pupitre pour un « sentier poétique » à Surgères pour un montant de 7 900 €.

DM n° 2022-165 : signature d'un devis avec les Editions Aux cailloux des chemins pour une présentation et lecture le 2 décembre 2022 à Surgères pour un montant de 350 €.

## **9. autres domaines de compétences**

### **9.1.1 autres domaines de compétences des communes**

DM n° 2022-166 : Convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants - Campagne 2022 :

**CONSIDÉRANT** que l'engagement de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants de novembre 2022 à décembre 2022 nécessite le concours de l'association P-CAN et des vétérinaires locaux,

**CONSIDÉRANT** que l'association P-CAN et les deux vétérinaires locaux ont convenu de définir les modalités de leur collaboration dans le cadre de ladite campagne

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de définir par convention, les obligations respectives à l'association, aux vétérinaires locaux et à la Ville de Surgères dans le cadre de l'engagement de ladite campagne de stérilisation et d'identification de chats errants,

- De signer une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la Commune fixant les obligations financières, techniques et organisationnelles des différents signataires dans le cadre d'une campagne engagée pour la gestion de 10 chats errants, avec :
  - L'Association « Protection CHATS ANIMAUX NATURE (P-CAN) », sise 39 rue du 6 septembre 1944 17700 SAINT-MARD, enregistrée à la Préfecture de Charente Maritime sous le numéro W172008650 et portant le numéro SIRET 89032635800011 (ci-après l'« Association »), représentée par Monsieur Bruno DEGOUY, Président,
  - Le Docteur Daniel SPRONCK, vétérinaire à la Clinique du Val de Gères, sise 6 rue Aimé Césaire, 17700 SURGERES, portant de numéro SIRET 41021240100054 (ci-après « le Vétérinaire »),
  - Le Docteur Olivier SICOT, vétérinaire, sis 91 rue Audry de Puyravault, 17700 SURGERES, portant de numéro SIRET 43973773500027 (ci-après « le Vétérinaire »),
- Que ladite convention prend effet à partir de la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

DM n° 2022-168 : indemnisation suite à une panne électrique ayant entraîné une perte de denrées alimentaires à la cuisine centrale le 12 novembre 2021 :

- D'accepter l'indemnisation proposée par GROUPAMA, dans le cadre de l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » pour un montant de 1 663,04 €.

**2022.01.26 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2022** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2022.01.27 - Convention de prestation de services pour la préparation et la livraison des repas au profit de l'association A2Mains** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Commune de Surgères prépare et livre les repas distribués au restaurant de l'association A2Mains. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de services qui précise les modalités de livraison ainsi que le prix du repas fixé à 6,20 €.

**2022.01.28 - Motion portant sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Lors des débats concernant le vote de la délibération relative à l'avenant n° 5 au marché d'exploitation des installations de chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire et ventilation le 09 novembre dernier, les élus ont décidé d'envoyer une motion afin d'alerter l'État sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune. La motion reprend celle rédigée par l'Association des Maires de France, en y intégrant une annexe « Impact de la crise énergétique sur le budget communal ».

**2022.01.29 - Délégations de signatures au Directeur Général des Services (DGS) et aux Responsables des services communaux** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- Au directeur général et au directeur des services techniques ;
- Aux responsables de services communaux.

Les membres du Conseil autorisent Madame le Maire à donner des délégations de signature au DGS et aux Responsables des Services Communaux pour engager des devis d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

**2022.02.25 - Part communautaire de la taxe d'aménagement : modalités de reversement par la Communauté de Communes Aunis Sud** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par délibération n°2021-03-23 du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a validé l'institution d'une part communautaire de taxe d'aménagement, a renoncé à la part communale de taxe d'aménagement, a validé le principe de reversement par la Communauté de Communes (CdC) aux Communes membres de l'intégralité de recettes de taxe d'aménagement perçue non générée par le périmètre des zones d'activités communautaires.

Or, les articles du code de l'Urbanisme traitant des conditions du reversement par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à ses Communes membres de tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit ont été remplacés par des articles du Code Général des Impôts et il convient de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal valide à nouveau le principe de reversement par la CdC Aunis Sud à la Commune de Surgères de l'intégralité de la taxe d'aménagement collectée sur la Commune, hormis celle perçue sur les zones d'activités communautaires au sens de la délibération 2017-12-03 du 19 décembre 2017 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer avec la CdC Aunis Sud la convention de reversement correspondante.

**2022.02.26 - Avenant n° 1 au marché d'assurance pour la flotte automobile et les risques annexes (lot n° 3)** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le 21 juillet 2021, la Commune de Surgères a signé un marché d'assurance avec la SMACL pour la flotte automobile et les risques annexes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La liste des véhicules assurés a été revue suite à des oublis dans le marché initial et aux acquisitions qui sont intervenues au cours de l'année, amenant la signature d'un avenant de 2 719,30 € HT (soit 3 399,20 € TTC).

**2022.02.27 - Délégation de service public pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires associés – Choix du délégataire** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cette délégation de service public comprend la fourniture de 25 panneaux d'affichage de type planimètre, de 5 abris-voyageurs, de 5 totems d'entrée de ville et de 2 dispositifs d'affichage LED sur mât. Le concessionnaire assurera la maintenance et l'entretien de l'ensemble de ces mobiliers. Ce présent marché est conclu pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2023 ou si elle est

postérieure à cette date, à compter de la date de notification du contrat au concessionnaire, après avoir été rendu exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité.

A l'issue du délai de la consultation, trois candidatures et offres ont été présentées comme suit :

- Candidat n°1 – NAJA MOBILIER URBAIN
- Candidat n°2 – CS MEDIA
- Candidat n°3 – PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE

Considérant l'intérêt de retenir l'option unique définie dans le cadre dudit marché, les membres du Conseil de retenir l'offre du candidat n°3 (PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE) jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation.

**2022.02.28 – Tarifs publics pour l'année 2023** : délibérations adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Garde de chiens errants :

	<b>TARIFS 2023</b>
Garde journalière en chenil	<b>100,00 € par jour</b>
Récupération des frais d'annonces et de recherches – Forfait	<b>35,00 €</b>

Cimetières :

**I - SERVICE DES ENTERREMENTS**

	<b>Tarifs 2023</b>
- Exhumation fosse simple	<b>200,00 €</b>
- Exhumation fosse double	<b>250,00 €</b>
- Fosse simple	<b>400,00 €</b>
- Fosse double	<b>450,00 €</b>
- Fosse triple	<b>550,00 €</b>
- Vacations funéraires perçues par le Garde Municipal	<b>22,00 €</b>

**II - CIMETIÈRE - PRIX DES TERRAINS**

	<b>Tarifs 2023</b>
Emplacement 15 ans renouvelables	<b>61,30 € le m<sup>2</sup></b>
Emplacement 30 ans renouvelables	<b>86,50 € le m<sup>2</sup></b>

**III - CONCESSION CAVURNES**

	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Concession sans caverne 60X60	<b>200 €</b>	<b>400 €</b>
Concession avec caverne aménagé 60X60	<b>420 €</b>	<b>650 €</b>

#### IV - CONCESSION COLUMBARIUM

Habitant de la commune	Tarifs 2023
Emplacement pour 1 case modulable pour 15 ans	940 €
Emplacement pour 1 case modulable pour 30 ans	1 410€
<b>Personne ayant un lien particulier</b>	
Emplacement pour 1 case modulable pour 15 ans	1700 €
Emplacement pour 1 case modulable pour 30 ans	2550 €

#### V - JARDINS DU SOUVENIRS :

Dispersions des cendres en présence du gardien des cimetières ou d'un policier municipal, fourniture, pose et gravure de la plaque sur la colonne du souvenir : 100 €.

Gravure et pose de la plaque : 60 €.

Dispersion des cendres sans pose et gravure de plaque sur la colonne du souvenir : 50 €.

#### VI - PATRIMOINE FUNERAIRE SURGERIEN (PFS)

Les monuments estampillés PFS sont mis en vente par la Commune une fois que ces monuments deviennent communaux. Ces monuments sont proposés à la vente au tarif de 0 € pour les Surgériens désireux de préserver le patrimoine funéraire.

Droits de place :

#### I – Budget Annexe Marché Couvert (assujetti à la TVA)

<b>- Tarif Marché couvert et fermé</b>	
* le mètre linéaire, la semaine	1,53 € HT
et affecté à l'animation	0,07 € HT
	1,60 € HT

\* Les frais d'électricité sont facturés au semestre au vu des consommations réelles des emplacements individuels et des parties communes.

À ces tarifs, s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

#### II – Budget Principal (non assujetti à la TVA)

Ces tarifs s'entendent sans décompte de la TVA.

<b>Halle Métallique et espaces non couverts (les jours de marché)</b>	<b>2023</b>
* le mètre linéaire, la semaine, pour les commerçants réguliers	1,03 €
dits « abonnés » et affecté à l'animation	0,07 €
	1,10 €
* le mètre linéaire par jour de présence pour les commerçants occasionnels dits « passagers » et affecté à l'animation	1,33 €
	0,07 €
	1,40 €
- <b>Plaçage occasionnel</b> (Marchés nocturnes, Salon Antiquaires, etc...)	
Le mètre linéaire pour les commerçants occasionnels	1,30 €

<b>- Foire mensuelle</b>		
<b>1- Pour les abonnés</b>		
L'emplacement de 5 m maximum, par jour		<b>4,00 €</b>
Pour tout mètre linéaire supplémentaire		<b>0,60 €</b>
<b>2- Pour les passagers</b>		
L'emplacement de 5 m maximum, par jour		<b>5,00 €</b>
Pour tout mètre linéaire supplémentaire		<b>1,00 €</b>
<b>- Camion outillage</b>		
1- Jours de foire		<b>50,00 €</b>
2- Hors des jours de foire		<b>150,00 €</b>
<b>- Exposition de voitures</b>		
Jour de foire (par voiture)		<b>2,50 €</b>
Exposition/Vente (tarif par voiture pour 15 voitures maximum)		<b>3,50 €</b>
<b>- Cirques</b>		
Cirques (tarif m <sup>2</sup> / jour de représentation plafonné à 4 jours de présence)		<b>0,53 €</b>
Caravanes de vie (par caravanes et pour 4 jours)		<b>50,00 €</b>
<b>- Déballage junior</b>		
		<b>3 €</b> l'emplacement

Le Café Français est exonéré du droit de place pour l'exposition des vieilles voitures sur la place de l'Europe qu'il organise 1 dimanche par mois.

Annonces publicitaires dans le Bulletin Municipal :

<b>Format de l'encart</b>	<b>Prix HT en € pour 2 parutions / an</b>
9 cm (L) X 4 cm (H)	150
18 cm (L) X 4 cm (H)	295
9 cm (L) X 8 cm (H)	295
18 cm (L) X 8 cm (H)	563
18 cm (L) X 12 cm (H)	845
Page intérieure	1 553

Location des salles municipales : les élus instaurent :

- une caution ménage de 100 € pour la salle du Castel Park,
- une caution ménage de 50 € pour la salle du Lavoir,
- un forfait chauffage pour les particuliers et les entreprises, du 15 novembre au 15 avril comme suit :
  - 70 € / j pour le Castel Park,
  - 50 € / j pour le Lavoir.

<b>CASTEL-PARK SEMAINE</b>						
<b>Durée</b>	<b>Associations</b>		<b>Particuliers</b>		<b>Entreprises</b>	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
4 heures	50 €	60 €	-	-	60 €	65 €
24 heures	205 €	305 €	270 €	370 €	250 €	350 €
48 heures	320 €	420 €	390 €	490 €	-	-



CASTEL-PARK WEEK-END						
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
24 heures	245 €	345 €	306 €	406 €	-	-
48 heures	374 €	474 €	429 €	529 €	-	-

LAVOIR SEMAINE						
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
4 heures	20 €	35 €	-	-	50 €	55 €
24 heures	158 €	258 €	214 €	314 €	180 €	280 €
48 heures	265 €	365 €	357 €	457 €	300 €	400 €

LAVOIR WEEK-END						
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
4 heures	20 €	45 €	-	-	-	-
24 heures	180 €	280 €	250 €	350 €	-	-
48 heures	300 €	400 €	380 €	480 €	-	-

GUINGUETTE (hors période du 15 juin au 31 août)						
Durée	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères	Surgères	hors Surgères
Journée (10h) 09h00/19h00	100 €	160 €	150 €	210 €	150 €	210 €

#### Les cas de gratuité :

Le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité de la salle du Castel Park et du Lavoir pour :

- Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Surgères,
- Les services publics et les établissements qui y sont rattachés,
- Les associations de parents d'élèves d'écoles de la Ville,
- Les établissements scolaires présents sur le territoire de Surgères,
- Les agents de la Ville, à l'occasion de leur mariage, du mariage de leurs enfants, du baptême de leurs enfants ou petits-enfants,
- Les réunions et manifestations d'intérêt public.

Toutes les associations Surgériennes bénéficient d'une gratuité annuelle de 24h (Castel Park OU Lavoir) ; les locations ultérieures sont payantes. Aucune gratuité ne sera appliquée pour la location du bâtiment communal « La Guinguette ».

#### **CAUTIONS**

Une caution dommage aux biens sera versée par l'utilisateur pour garantir les éventuels dommages. Elle sera encaissée et restituée à l'utilisateur si les conditions de location sont parfaitement respectées.

\* salle municipale du Castel Park.....600 €

\* La Guinguette et la salle du Lavoir .....300 €

Une caution ménage de 100 € pour le Castel Park et de 50 € pour le Lavoir sera encaissée et restituée à l'utilisateur si les conditions de nettoyage sont parfaitement respectées.

ARTICLES	LOCATION		REPLACEMENT
	Associations, mariages (commune)	Associations, mariages (hors commune & restaurateurs)	
Prix unitaire			
	Tarifs 2023	Tarifs 2023	Tarifs 2023
Assiettes plates	1,00 / dz	1,50 / dz	5,50
Assiettes creuses	1,00 / dz	1,50 / dz	5,50
Assiettes à dessert	1,00 / dz	1,50 / dz	5,50
Légumiers	1,00	1,50	12,00
Plats longs	1,00	1,50	12,00
Corbeilles à pain	1,00	1,50	5,00
Plat à poisson (grand)	1,00	1,50	25,00
Plat à poisson (petit)	1,00	1,50	13,00
Plateaux à desservir (marron)	1,00	1,50	30,00
Plateaux en inox	1,00	1,50	30,00
Coupes à champagne	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Verres ballon n° 3	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Verres ballon n° 4	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Verres à apéritif	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Verres à digestif	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Coupes à fruits	1,00 / dz	1,50 / dz	2,00
Pichets en inox	0,50	1,00	15,00
Carafes en verre	0,50	1,00	2,00
Saucières	1,00	1,50	9,00
Tasses à café	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Soucoupes	1,00 / dz	1,50 / dz	1,50
Salерons	1,00 / dz	1,50 / dz	2,00
Louches	1,00 / dz	1,50 / dz	4,00
Louche 1 litre	1,00 / dz	1,50 / dz	4,00
Cuillères à ragoût	1,00 / dz	1,50 / dz	4,00
Couteaux de table	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Couteaux à dessert	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Cuillères à café	1,00 / dz	1,50 / dz	0,50
Cuillères à potage	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Fourchettes	1,00 / dz	1,50 / dz	1,00
Tables			250,00 €
Chaises			50,00 €

Occupation du domaine public :

- |                                  |                              |
|----------------------------------|------------------------------|
| ➤ Soldes, braderies              | Gratuit                      |
| ➤ Terrasse de café et restaurant | 13,50 €/an le m <sup>2</sup> |
| ➤ Étalage de magasin             | 27,00 €/m <sup>2</sup> /an   |
| ➤ Présentoir devant magasin      | 27,00 €/m <sup>2</sup> /an   |
| ➤ Porte-menus                    | 27,00 €/m <sup>2</sup> /an   |
| ➤ Glacière                       | 27,00 €/m <sup>2</sup> /an   |
| ➤ Objets publicitaires           | 27,00 €/m <sup>2</sup> /an   |
| ➤ Taxi                           | Gratuit                      |

- Exposition vente de voitures 27,00 €/m²/an
- Panneaux publicitaires 27,00 €/m²/an

Pour les nouvelles installations, la règle du prorata temporis s'appliquera. Le calcul se fera sur la base du nombre de jours d'occupation par rapport au nombre de jours de l'année en cours. Le résultat ainsi obtenu sera arrondi à l'euro supérieur conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- Droits de voirie (benne, bétonnière, tas de matériaux) gratuit (Imprimé spécial travaux)
- Pose d'échafaudage, échelle gratuit (Imprimé spécial travaux)
- Déménagement ou emménagement gratuit (Imprimé spécial travaux)

#### Photocopies noir et blanc et couleur :

- 0,18 € pour la photocopie noir et blanc A4 délivrées par la Mairie,
- 0,20 € pour la photocopie noir et blanc A4 délivrées par la Médiathèque,
- 0,50 € pour la photocopie noir et blanc A3.
- 0,50 € pour la photocopie couleur A4,
- 1 € pour la photocopie couleur A3.
- 1,40 € pour les relevés de propriété (matrice cadastrale)

Les documents personnels ne seront pas reproduits par la Ville de Surgères, exceptés s'ils concernent un dossier administratif en cours à la Mairie.

Pour les photocopies effectuées à la Médiathèque : photocopies en rapport avec les ouvrages ou fonds documentaires disponibles à la Médiathèque.

#### Médiathèque :

Abonnement livre et CD : gratuit

Une pénalité d'un montant de 1,00 € par livre et par semaine, sera demandée à toute personne ne respectant pas le délai de prêt.

Il sera également appliqué une pénalité de 16 € pour l'établissement d'un duplicata de carte d'abonnement.

**Fête foraine :** Pour tous les métiers : prise en compte de la surface réelle une fois que le manège est déplié dans son intégralité (manège, local de caisse, déporté...) : **1,50 € / m²** (installation le mercredi matin et désinstallation le lundi, soit une durée de 13 jours)

- Petites attractions de type distributeurs de gadget ou coup de poing, indépendant du métier : **10 €** pour toute la durée de la fête,
- Caravanes de vie : **50 € / caravane pour toute la durée de la fête,**
- Structures gonflables et trampolines : **50 € pour toute la durée de la fête,**
- En cas d'installation et / ou départ (manège ou caravane) en dehors des 13 jours de manifestation : **50 € / jour** de dépassement,
- Pour les manèges dont la superficie est supérieure ou égale à 150 m² : **225 €** (installation le mercredi matin et désinstallation le lundi, soit une durée de 13 jours)

Participation du personnel concernant les travaux en régie :

<b>Location de matériel sans chauffeur</b>	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Rappel tarifs 2022</b>
- Véhicules		
Camion-benne 9 tonnes	<b>22,00 €/h</b>	22,00 €/h
Camion-benne 6 tonnes	<b>18,00 €/h</b>	18,00 €/h
Camion 3,5 tonnes	<b>16,00 €/h</b>	16,00 €/h
Camion-benne 1,5 tonne	<b>15,00 €/h</b>	15,00 €/h
Fourgon 1,5 tonne	<b>18,00 €/h</b>	18,00 €/h
- Matériel d'entretien		

Tracto-pelle	55,00 €/h	55,00 €/h
Chargeur élévateur	55,00 €/h	55,00 €/h
Tracteur équipé broyeur, plateau tonte ou tout autre matériel	30 € / heure	30 € / heure
Rouleau vibrant autoporté	38,00 € /journée	38,00 € /journée
Rouleau vibrant double bille	25,00 € /journée	25,00 € /journée
Balayeuse	55,00 €/h	55,00 €/h
Bouille à goudron tractée	55,00 €/h	55,00 €/h
<b>Nacelle</b>		
13 mètres, avec chauffeur (jour non férié)	65,00 €/h	65,00 €/h
<b>Participation du personnel aux prestations</b>		
	22,00 €/h	22,00 €/h
<b>Location petit matériel (la TVA ne s'applique pas sur les tarifs du Budget Principal)</b>		
Barrières à l'unité	1,20 €/journée	1,20 €/journée
Tables et tréteaux à l'unité	1,20 €/journée	1,20 €/journée
Bancs à l'unité	1,20 €/journée	1,20 €/journée
Chaises à l'unité	0,65 €/journée	0,65 €/journée
Barrières de chantier à l'unité	3,50 €/journée	3,50 €/journée
Stand avec bâche à l'unité	12,00 € /journée	12,00 € /journée
Stand sans bâche à l'unité	6,00 €/journée	6,00 €/journée
Grilles d'exposition à l'unité	2,50 €/journée	2,50 €/journée
Tivoli 8 mètres – 1 élément (possibilité d'avoir 2 ou 3 éléments – le prix comprend le montage et le démontage par les agents de la Commune)	510,00 €	510,00 €
Podium à ossature métallique 150 cm x 150 cm x 60 à 90 cm (le prix comprend le montage et le démontage par les agents de la Commune)	630,00 €	630,00 €
Petites estrades à l'unité (cubes bois 150 cm x 150 cm x 30 cm )	15,00 €	15,00 €

**2022.02.29 - Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) 2023** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

En application des dispositions légales, la tenue du D.O.B. est obligatoire pour la Commune de Surgères et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif fixé au 25 janvier 2023. Une délibération portant approbation d'un budget primitif, non précédée de ce débat, est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation dudit budget. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette a été présenté aux membres présents.

**2022.03.35 - Vente d'un immeuble sis 18 avenue de la Libération issu de la parcelle AB n° 259 appartenant à la Commune de Surgères au profit de la SASPAT** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Ville de Surgères a signé l'acte de vente le 27 janvier 2022 pour l'achat à la SCI Les 2 Palmiers de l'immeuble sis 18, Avenue de la Libération qui abritait l'ancien cabinet vétérinaire, dans la perspective d'y installer un restaurant.

Il est prévu de vendre une partie de ce bien à la SASPAT 17 afin que cette société prenne en charge l'aménagement et la gestion du bâtiment principal pour en faire un restaurant.

Un compromis de vente sera signé par la Ville et la SASPAT.

Le Conseil Municipal accepte de vendre une partie de l'immeuble et autorise Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié qui en découlera.

**2022.03.36 - Cession à la Commune de la parcelle ZE n° 141 sise au lieu-dit « Les Papineaux du Levant » donnant sur la rue Olivier Brillouet (RD 911).** délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Lors de la signature de l'acte notarié de rétrocession des espaces communs et de la voirie pour classement dans le domaine public communal du lotissement privé dénommé « Le Domaine de la Coulée Verte » en date du 23 novembre 2022, la Société dénommée GESCAP TERRAINS, lotisseur, a proposé de céder à la Ville à l'euro symbolique la parcelle ZE 141, qui ne faisait pas partie du lotissement Le Domaine de la Coulée Verte mais sous laquelle passent des réseaux.

Le Conseil Municipal accepte la cession à l'euro symbolique de la parcelle ZE 141 par GESCAP TERRAINS et autorise Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié qui en découlera.

**2022.03.37 - Classement dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Domaine d'Hélène »** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'acte notarié de rétrocession des espaces communs et de la voirie pour classement dans le domaine public communal du lotissement privé dénommé « Le Domaine d'Hélène » appartenant à l'ASL du lotissement du lotissement Le Domaine d'Hélène.

L'acte a été signé et le Conseil Municipal classe dans le Domaine Public la voirie et les espaces communs du lotissement « Le Domaine d'Hélène » cadastrés section ZE 337 pour 3 616 m<sup>2</sup> et prend en compte des nouvelles voies dans le tableau de classement de la voirie de la Ville de Surgères que sont :

- Voie 1 : Rue Paul Verlaine pour 342 ml
- Voie 2 : Rue Louise Labbé pour 96 ml
- Voie 3 : Rue Charles Baudelaire pour partie pour 44 ml.

**2022.03.38 - Transfert de propriété de voies initialement départementales dans le domaine public communal** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par courrier en date du 11 octobre 2022, le Conseil Départemental de Charente-Maritime informait la Commune que des voies départementales étaient entretenues et gérées par la Commune. Ainsi, les membres ont régularisé ces situations en intégrant ces voies dans le domaine public communal.

**2022.03.39 - Rétrocession préalable des espaces communs et de la voirie du permis groupé déposé par la SAS « Le Bois Roger »** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La SAS LE BOIS ROGER, a déposé un permis de construire groupé référencé PC 017.434.22A0031 en cours d'instruction, et a demandé la rétrocession à la Ville de la voirie et des espaces verts cadastrés ZE 313p et correspondant au lot 9.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention préalable à la rétrocession dans le domaine public des terrains et des équipements communs du PC groupé n°017.434.22A0031 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**2022.03.40 - Classement dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le domaine de la Coulée Verte »** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par délibérations du 29 septembre 2021 et du 12 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'acte notarié de rétrocession des espaces communs et de la voirie pour classement dans le domaine public communal du lotissement privé dénommé « Le Domaine de la Coulée Verte ».

L'acte a été signé et le Conseil Municipal classe dans le Domaine Public la voirie et les espaces communs du lotissement « Le Domaine de la Coulée Verte » cadastrés section ZE 375 pour 6 184 m<sup>2</sup> et prend en compte les nouvelles voies dans le tableau de classement de la voirie de la Ville de Surgères que sont :

- La Rue Maurice Carême pour 225 ml ;
- La Rue Joachim du Bellay pour 300 ml.

**2022.03.41 - Convention synallagmatique d'utilisation de biens – Création d'un parking provisoire rue Ronsard** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer la convention synallagmatique pour l'utilisation d'un terrain communal rue Ronsard pour la création d'un parking provisoire, à proximité du nouveau dojo.

**2022.05.11 - Convention de mutualisation des services avec la Communauté de Communes Aunis Sud concernant les manifestations du Conservatoire de Musique** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la Commune est invitée à mettre son service technique à disposition de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'organisation matérielle des concerts et animations du Conservatoire de Musique qui sont programmés sur le territoire de la Commune.

**2022.05.12 - Désignation de représentants au sein du Comité Social Territorial : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Le Comité Social Territorial est né de la fusion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et du Comité Technique (CT). Il est composé de représentants du personnel et d'élus.

Sont élus :

- Membres titulaires : Nicolas JOYET, Jean-Pierre SECQ, Olivier BOURDIN, Marie-Laure VANDERHAEGHEN
- Membres suppléants : Pascale GRIS, Sylvie PLAIRE, Younes BIAR, Didier TOUVRON.

**2022.05.13 - Convention de mise à disposition des services de balayage avec la Commune de Saint-Mard.**

Les membres du Conseil ont validé le principe de la mise à disposition du service de balayage sur voirie à la Commune de Saint-Mard au titre de missions de balayage des voies publiques et de leurs caniveaux sur le territoire de cette dernière commune. Les voies publiques concernées sont définies au moyen d'une cartographie répertoriant exactement les secteurs d'intervention.

**2022.11.03 - Délégation de service public pour la gestion de la foire mensuelle – Choix du délégataire.**

Suite à la décision du Conseil Municipal de retenir la procédure de délégation de service public simplifiée sous forme d'un contrat d'affermage pour la gestion de la foire mensuelle, une consultation a été lancée le 25 août 2022 et a obtenu une offre, celle de l'entreprise FRERY, retenue par le Conseil.

**2022.13.04 - Autorisation d'ouverture des commerces de détail 5 dimanches par an.**

Les conditions d'ouverture des commerces de détail le dimanche ayant été modifiées par l'article L3132-26 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, il est demandé au Conseil Municipal d'en fixer le nombre.

Depuis 2016, l'article L3132-26 de la Loi Macron autorise le Maire à accorder jusqu'à 12 dimanches.

Cette liste des *dimanches du Maire* doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et, après décision du Conseil Municipal, elle fera l'objet d'un Arrêté du Maire qui précisera les conditions de travail des salariés.

Compte-tenu des demandes faites pour bénéficier de cette disposition, il a été décidé de conserver le même nombre d'ouvertures exceptionnelles, soit 5.

Les dates retenues pour 2023 sont donc les suivantes :

- le 15 janvier 2023 (soldes d'hiver),
- le 02 juillet 2023 (soldes d'été),
- les 10, 17 et 24 décembre 2023 (fêtes de Noël).

Surgères, le 2 janvier 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Nicolas JOYET.